

Arrêté du Maire

N° : 13/176 CF

Création d'une zone 30 sur « la voie de la Foulée Blanche », à hauteur du centre nordique

Le Maire de la Commune d'AUTRANS (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes,

Considérant que la voie de la Foulée Blanche dessert le centre nordique, le gymnase, la maison des sports et les courts de tennis,

Considérant que ces lieux sont très fréquentés, principalement par des enfants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique en diminuant la vitesse des automobilistes,

ARRETE

Article 1: La « voie de la Foulée Blanche », sur les portions indiquées sur le plan joint annexe du présent arrêté, est réglementée conformément aux articles suivants.

Article 2: La vitesse de circulation est limitée à 30 kilomètres à l'heure au maximum sur la partie de chaussée citée à l'article 1.

Article 3: Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune d'Autrans.

Des aménagements destinés à réduire la vitesse seront, en sus, installés pendant la période estivale.

Article 4: Toute infraction au présent arrêté constatée sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera affiché aux panneaux prévus à cet effet.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: Le Chef de Brigade de gendarmerie de Villard-de-Lans, le policier municipal d'Autrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

Fait à Autrans, le 12 juillet 2013

Le maire,

Gabriel TATIN

